



Fourniture, travaux d'installation, mise en service et maintenance d'une pompe à chaleur pour le Centre Inria de l'université de Bordeaux

N° 2026-1381

Liste des questions et des réponses lors de la consultation

Numéro de version et date du présent document :

V3 du 09/10/2026

Version(s) et date(s) antérieure(s) :

Version antérieure	Date
V2	30/09/2026
V1	28/09/2026

Date question	Question candidat	Réponse Inria
21/09/2026	Une entreprise française intervenant comme intégrateur/distributeur peut-elle candidater directement, sous réserve de satisfaire aux capacités demandées ?	Une entreprise intervenant comme intégrateur/distributeur peut tout à fait candidater directement si elle satisfait aux capacités demandées et peut réaliser l'ensemble des prestations incluses dans le marché (fourniture, travaux d'installation, mise en service puis maintenance de la pompe à chaleur). Le candidat peut se présenter en groupement ou présenter des sous-traitants dans son dossier de candidature et d'offre si cela lui permet de couvrir toutes les capacités demandées et l'ensemble des prestations à réaliser.
21/09/2026	Le recours à un fabricant et/ou à des sous-traitants pour une partie de la fourniture, de l'installation ou de la maintenance est-il admis, et selon quelles modalités de déclaration ?	La réponse à cette question est étroitement liée à la réponse apportée à la première question. La candidature doit permettre de couvrir l'ensemble des prestations prévues par le marché. Pour assurer la couverture de toutes ces prestations, le candidat peut se présenter soit seul, soit en groupement, et inclure dans chaque hypothèse des des sous-traitants. Un fabricant peut être aussi bien présenté en sous-traitant qu'en co-traitant (groupement). Concernant les modalités de déclaration : - Pour les sous-traitants : il faut un engagement écrit et signé du ou des sous-traitants permettant de garantir que vous disposerez de ses compétences pour l'exécution du marché. Cet engagement écrit peut se présenter sous la forme d'un formulaire DC4 (récupérable sur le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat). Pour chaque sous-traitant, il convient en outre de fournir tous les documents sollicités à l'article 4.1 du règlement de la consultation. - Pour les co-traitants, en cas de groupement il convient de préciser les rôles respectifs de chacun, dans chaque prestation objet du marché, puis de fournir pour chaque co-traitant tous les documents sollicités à l'article 4.1 du règlement de la consultation.
21/09/2026	Existe-t-il des qualifications, certifications, références minimales ou habilitations techniques impératives à produire dès la candidature ?	Le candidat, qu'il se présente seul, en groupement et/ou avec des sous-traitants, doit prouver qu'il dispose des capacités techniques, qualifications, certifications et habilitations lui permettant de réaliser la totalité des prestations décrites dans le dossier de consultation. Des demandes complémentaires pourront être effectuées pour les candidats dont le dossier ne présenterait pas de manière suffisamment claire ses capacités à exécuter l'ensemble des prestations.
21/09/2026	Les éventuelles demandes de précisions techniques doivent-elles exclusivement être déposées via PLACE ?	Toute question ou demande de précision, quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, financière, ...) doit être déposée sur la plateforme PLACE.

29/09/2026	Pouvons-nous présenter notre candidature en nous appuyant, pour certaines prestations techniques, sur des entreprises partenaires et sous-traitantes disposant des qualifications et assurances nécessaires ? Certaines qualifications, certifications ou attestations doivent-elles être obligatoirement détenues directement par le titulaire du marché, ou les capacités et qualifications des sous-traitants déclarés peuvent-elles être prises en compte ?	Il est tout à fait possible déposer une candidature en vous appuyant sur les capacités d'autres opérateurs économiques. Cet appui peut prendre plusieurs formes : - Soit en vous présentant en tant que candidat individuel, accompagné de sous-traitants ; - Soit en vous présentant en groupement, avec mandataire accompagné de co-traitants ; - Soit en mixant les deux premières possibilités : un groupement accompagné d'un ou plusieurs sous-traitants. Si vous vous présentez en groupement, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, nous demandons à ce que le mandataire soit solidaire. L'important est que le dossier remis démontre que l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution de la totalité des prestations objet du marché sont couvertes, notamment en détaillant la répartition des rôles entre chaque co-traitant et/ou sous-traitant. Pour précisions : - Les éléments demandés pour la candidature devront être fournis pour chaque co-traitant ou sous-traitant - Si vous comptez vous appuyer sur des sous-traitants, il conviendra de remettre un engagement écrit de chaque sous-traitant attestant que vous disposerez de ses compétences si le marché venait à vous être attribué. Cet engagement écrit peut notamment se présenter sous la forme d'un formulaire DC4, accessible via le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat - Nous n'exigeons pas que certaines attestations ou qualifications soient obligatoirement détenues par le Titulaire du marché. En revanche, comme pour tout marché public, la sous-traitance de la totalité des prestations est interdite. Cela signifie que le Titulaire, ou les co-traitants en cas de groupement, devra toujours assurer un rôle et des missions dans le cadre du marché et ne pas en confier l'entière responsabilité à des sous-traitants. Cette condition peut être remplie si le Titulaire assure <i>a minima</i> un rôle important d'encadrement et de coordination du chantier se traduisant par une présence réelle et continue lors des diverses opérations liées à l'exécution du marché.
------------	---	--

08/10/2026	Quel est le mode de communication entre la PAC actuelle et la GTB du bâtiment ?	Actuellement le mode de communication entre la PAC et la GTB du bâtiment est basée sur un protocole Modbus rs485. Si Possible l'Inria souhaite que la nouvelle PAC puisse communiquer en protocole Bacnet IP.
08/10/2026	Les pompes des circuits primaires sont-elles intégrées dans la PAC actuelle ? Si oui, la nouvelle PAC proposée devra-t-elle intégrer les pompes des circuits primaires également ?	La PAC actuelle intègre les pompes des circuits primaires. Nous n'imposons pas que les pompes des circuits primaires soient directement intégrées à la nouvelle PAC proposée. Dans ce cas, le candidat devra prévoir dans son offre les modalités techniques et financières permettant l'adjonction des pompes des circuits primaires non intégrées directement à la PAC proposée. Les candidats ont donc le choix entre une PAC avec ou une PAC sans les pompes des circuits primaires intégrées, charge à eux de proposer la solution qu'ils estiment la plus adéquate compte tenu des critères de notation techniques et financiers indiqués dans le règlement de la consultation.
08/10/2026	Quelles sont les caractéristiques d'alimentation de la PAC actuelle ?	La PAC actuelle présente les caractéristiques d'alimentation suivantes : - Alimenté depuis le TGB du bâtiment situé au niveau R+1 - Disjoncteur NSX400F, 3x320A, micrologic 2.3 - Câbles 1000RO2V, 3x (1x150mm²)+1x35mm², longueur 95m. - ICC3, 8.553 KA